

Article 3 : La justice sociale

CEC 1934-1938

2. Égalité et différences entre les hommes

Tous les hommes, doués d'une âme raisonnable et créés à l'image de Dieu, ont même nature et même origine ; tous, rachetés par le Christ, jouissent d'une même vocation et d'une même destinée divine : on doit donc, et toujours davantage, reconnaître leur égalité fondamentale¹. L'égalité entre les hommes découle de leur Création à l'image de Dieu : cette considération est plutôt d'ordre théologique : on ne recherche pas seulement un fondement naturel ou philosophique, on va au fond de l'analyse. D'un point de vue plus philosophique, cela entraîne une même nature qui se manifeste par l'intelligence et la volonté. L'égalité provient aussi de la fin.

Assurément, tous les hommes ne sont pas égaux quant à leur capacité physique qui est variée, ni quant à leurs forces intellectuelles et morales qui sont diverses. Mais toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit sociale ou culturelle, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la condition sociale, la langue ou la religion, doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu. En vérité, il est affligeant de constater que ces droits fondamentaux de la personne ne sont pas encore partout garantis. Il en est ainsi lorsque la femme est frustrée de la faculté de choisir librement son époux ou d'élire son état de vie, ou d'accéder à une éducation et une culture semblables à celles que l'on reconnaît à l'homme².

L'égalité n'est pas absolue, elle est plutôt d'ordre ontologique : les disparités sont possibles, mais on refuse les discriminations. Cette égalité doit être renforcée par l'égalité des droits car ils sont fondés dans la nature humaine. L'Église s'oppose donc fermement à toute discrimination contraire à la nature, car elle met à la place de l'ontologique une autre considération, secondaire par rapport à elle, comme la couleur ou l'origine sociale.

Au surplus, en dépit de légitimes différences entre les hommes, l'égale dignité des personnes exige que l'on parvienne à des conditions de vie justes et plus humaines. En effet, les inégalités économiques et sociales excessives entre les membres ou entre les peuples d'une seule famille humaine font scandale et font obstacle à la justice sociale, à l'équité, à la dignité de la personne humaine ainsi qu'à la paix sociale et internationale³.

Une exhortation vigoureuse s'en prend aux inégalités sociales et économiques, devenues flagrantes dans un monde qui s'enrichit et se connaît mieux. Elles sont dues à l'injustice, qu'il faut réprimer, et constituent des foyers de frustration et donc de violence potentielle.

Que les institutions privées ou publiques s'efforcent de se mettre au service de la dignité et de la destinée humaines. Qu'en même temps elles luttent activement contre toute forme d'esclavage, social ou politique ; et qu'elles garantissent les droits fondamentaux des hommes sous tout régime politique. Et même s'il faut un temps passablement long pour parvenir au but souhaité, toutes ces institutions humaines doivent peu à peu répondre aux réalités spirituelles qui, de toutes, sont les plus hautes⁴.

Un appel est adressé aux institutions privées et publiques : promouvoir la personne. Le but de l'inclination sociale est de favoriser les valeurs spirituelles : le bien commun de la société est

¹ *Gaudium et Spes* 29.

² Id.

³ Id.

⁴ Id.

bien cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée⁵, c'est-à-dire qu'il est subordonné à la fin surnaturelle de l'homme, à ses besoins spirituels.

⁵ Cf. *Gaudium et Spes* 26, § 1.